

Arrêté n° 19/277/CM

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 7 situé dans la ZAC de Trigance sur la commune d'Istres.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L. 311-6, D. 311-11-1 et D. 311-1-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1989, portant création de la ZAC de Trigance à Istres ;
- L'arrêté préfectoral du 28 août 1991, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone et le programme des équipements publics ;
- L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001, modifiant l'arrêté de création de la ZAC, pour indiquer que son aménagement sera confié à une Société d'Economie Mixte ou à un établissement public par une convention publique d'aménagement ;
- La délibération n° 271/02 du 26 juin 2002, prise par Ouest Provence, approuvant la convention publique d'aménagement conclue entre Ouest Provence et l'EPAD, en vue de la poursuite de la réalisation de la ZAC de Trigance à Istres ;
- La délibération n° 882/08 du 17 décembre 2008, prise par Ouest Provence, approuvant la cinquième modification de la ZAC ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 231/13 du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;

- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 19/215/CM du 18 septembre 2019 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé, en charge de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC de Trigance a pour vocation essentielle d'accueillir des logements, du commerce et des activités économiques ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Qu'aucune surface de plancher n'est autorisée sur la parcelle ;
- Que le bénéficiaire a fait part à l'EPAD de sa volonté de réaliser sur les terrains cédés des espaces verts et des places de stationnement, nécessaires aux aménagements existants sur le lot 8.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé concernant le lot n° 7, situé dans la ZAC de Trigance sur la commune d'Istres.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- A la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 7 situé dans la ZAC de Trigance à Istres est consultable :

- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 - 13800 Istres ;
- A la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 janvier 2020

Martine VASSAL